



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 054-285400016-20200130-2020_122-AU

ARRETE SDIS N° BDGRH2020-122 PORTANT OUVERTURE
D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2020.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 23 janvier 2020 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Santois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle organise au titre de l'année 2020 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

ARTICLE 2 :

Le nombre de postes ouverts au concours interne est fixé à 15.

ARTICLE 3 :

Le concours interne de sergent est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012;
- Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

ARTICLE 4 :

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuves d'admissibilité : **mardi 12 mai 2020. Ces épreuves se dérouleront au PARC DES EXPOSITIONS DE NANCY : rue Catherine Opalinska - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
- épreuve d'admission : **à partir du Lundi 08 juin 2020. Le lieu d'organisation de l'épreuve d'admission fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.**

ARTICLE 5 :

La pré-inscription et le téléchargement du dossier d'inscription se feront du **lundi 09 mars à 08h00 jusqu'au jeudi 26 mars 2020** à minuit uniquement par inscription sur le site du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle : <http://www.sdis54.fr/> (menu: Métiers et Carrières / Concours SPP Sergent session 2020).

Le dossier d'inscription peut également être demandé par voie postale au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle du **lundi 9 mars à 08h00 jusqu'au jeudi 26 mars 2020 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 à 250 grammes environ et libellée aux nom et adresse du demandeur.

La pré-inscription sur internet est individuelle.

Aucune demande de dossier ou dossier de candidature rempli adressés hors délai ne sera pris en compte.

Tout dossier de candidature qui ne serait que l'impression de la page d'écran lors de la pré-inscription ou une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

ARTICLE 6 :

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 03 avril 2020**. Ils devront être obligatoirement postés, au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle,
Groupement de Soutien des Ressources Humaines,
Bureau Départemental de la Gestion des Ressources Humaines
Concours de sergent SPP 2020
46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018-
54 271 ESSEY-LES-NANCY.**

Tout pli insuffisamment affranchi ou transmis par tout autre moyen que par la voie postale sera refusé par le service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7 :

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves écrites, qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 :

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement du concours sont consultables dans la brochure du concours sur le site internet www.sdis54.fr (menu : Métiers et Carrières/Concours SPP Sergent session 2020). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande écrite adressée en utilisant exclusivement le mail concours.sergent@sdis54.fr.

ARTICLE 9 :

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 10 :

La composition du jury du concours interne d'accès au grade de sergent sera fixée par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle conformément aux dispositions du décret n° 2012-730 du 7 mai 2012.

ARTICLE 11 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que dans les locaux de la Délégation Lorraine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 12 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 30 janvier 2019

Gauthier BRUNNER,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
: Affichage